

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 05 JUIN 2026

L'An DEUX MIL VINGT SIX, le vendredi cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de M. REYNAUD Jérôme, Maire.

Date de la convocation : 28/05/2026 – Date de la publication : 28/05/2026

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 13 – Votants : 15

Présents : M. REYNAUD Jérôme, M. CHOPARD-LALLIER Michel, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, M. DEGLISE-FAVRE Thierry, M. BRISON Gérard, Mme ROUVER Aurélie, Mme ZIMBERLIN Fanny, M. PELLOUX Eric, M. MESERE Jérôme, Mme ARNAUD Célia, M. MINO-MATOT Benjamin, M. RACHADI Chamouène-Djaffar, Mme BERTHIER Angélique

Absents : Mme FAVRE Véronique (procuration à M. DEGLISE-FAVRE Thierry), Mme NAVARRO Justine (procuration à M. REYNAUD Jérôme)

Secrétaire de séance : Mme ARNAUD Célia

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité - le compte rendu du CM du 23/04/2026 est donc définitif.

D N° 2026-33 : ELECTION DES DELEGUES POUR LES ELECTIONS SENATORIALES AU SCRUTIN DE LISTE

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (en attente de la nouvelle instruction) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2026-24 pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de MM./Mmes M. BRISON Gérard, DEGLISE-FAVRE Françoise, RACHADI Chamouène-Djaffar, BERTHIER Angélique. La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Mode de scrutin :

Le maire a indiqué que le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants, au scrutin de liste partitaire avec alternance femme-homme ou homme-femme, qui devront procéder à l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2026.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats avait été déposée :

- * **délégués titulaires** : - Jérôme REYNAUD
- Fanny ZIMBERLIN
- Thierry DEGLISE-FAVRE

- * **délégués suppléants** : - Véronique FAVRE
- Jérôme MESERE
- Françoise DEGLISE-FAVRE

Déroulement du scrutin :

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom a pris part au vote à l'appel de leur nom.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat de l'élection :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
Nombre de votants	15
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	00
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	00
Nombre de suffrages exprimés	15

Candidat tête de liste	Suffrage obtenu	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Mr Jérôme REYNAUD	15	03	03

Proclamation des élus :

Le maire a proclamé élus délégués les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats de la liste pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation de la liste.

D N° 2026-34 : INDEMNITE DE FONCTION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE DE DELEGATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire propose de déléguer à Madame Justine NAVARRO la mise en adéquation de la réglementation et des tarifs de location des salles communales (salle des fêtes, salle associative) avec les besoins des usagers (associations communales, particuliers, ...).

Monsieur le Maire précise que cette délégation sera temporaire.

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE D'ALLOUER** avec effet au 5 juin 2026 une indemnité de fonction au taux de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique à Mme Justine NAVARRO. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées ci-annexé

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 35 : REVISION TARIF RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la dernière délibération n° D 2025-43 du 9 novembre 2025 qui actait les tarifs des repas de la cantine scolaire.

Pour rappel, la commune un marché public a été signé avec la société LEZTROY aux tarifs suivants :

Repas	Prix fourniture repas H.T.	Prix fourniture repas T.T.C.
Maternelle	4,20	4,43
Primaire	4,35	4,59
Adulte	5,05	5,33

Notre prestataire, la société LEZTROY nous a fait part, dans un courriel daté du 5 juin dernier, des tarifs réactualisés selon le barème INSEE qui sont effectifs au 1^{er} septembre 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de **répercuter cette hausse sur le tarif adulte** et d'augmenter de 3 % le tarif « garderie » pour répercuter l'inflation et la hausse du coût de l'énergie sur tous les tarifs.

Pour mémoire, la commune facture **5,89 €** aux parents, ce prix comprenant le coût du repas et le temps de garderie, soit un coût pour les parents de 1,46€ pour les maternelles et 1,30€ pour les primaires pour deux heures de garderie.

Le tarif de l'accueil sans repas (régime alimentaire, P.A.I...) est de **2,08€**, et le tarif repas adulte (enseignant, A.V.S.,...) est de **6,75€**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

-FIXE à compter du 1^{er} septembre 2026 les tarifs de la restauration scolaire

- Enfant (repas ET encadrement 11h30 à 13h30) :	5,93 €
- Adultes (enseignant, A.V.S.,...) :	6,79 €
- Accueil sans repas (régime alimentaire, P.A.I...) :	2,14 €

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 36 : CONTRAT DE FOURNITURE DE BOIS DECHIQUETES POUR LES CHAUFFERIES BOIS COMMUNALES – 4V ENERGIE

Monsieur le Maire rappelle que la commune est dotée de 2 chaudières bois énergie et il propose de poursuivre le contrat de fourniture de combustible avec la SAS 4V ENERGIE, installée sur le territoire communal dont le siège social est situé au 417 avenue Perrier de la Bâthie 73400 UGINE.

La société s'engage à mettre à disposition de la commune du bois déchiqueté entre 20 et 30 % d'humidité au tarif de 119, 75 € H.T. la tonne.

La commune s'engage en contrepartie à commander 220 T par an, le bois sera chargé par la société dans le camion de la commune (pas de transport).

Ce contrat fixe également les conditions de la commande et les modalités de règlement.

Ce contrat a une durée de validité d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat ci-joint avec la SAS 4V ENERGIE.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 - 37 : ADMISSION EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des titres de recettes sont émis à l'endroit d'usagers pour le recouvrement de sommes dues à la collectivité. Dans certains cas et malgré les procédures de relance et de poursuite engagées par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Albertville, certains de ces titres demeurent impayés.

Admission en non-valeur : Lorsque le recouvrement s'avère impossible, le SGC peut proposer l'admission en non-valeur des créances concernées. Cette irrécouvrabilité peut résulter :

- De la situation du débiteur (insolvabilité avérée, disparition, décès sans héritiers...), De l'absence d'issue dans la procédure de recouvrement (créance inférieure au seuil de poursuite)
- Ou encore d'un refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (par exemple, pour des motifs sociaux).

L'admission en non-valeur est une mesure de nature budgétaire et comptable, permettant d'apurer les écritures comptables du comptable public, sans pour autant éteindre la dette. Elle ne constitue pas une remise de dette : un recouvrement ultérieur reste possible en cas d'évolution favorable de la situation du débiteur.

La décision d'admission en non-valeur relève de la compétence de l'assemblée délibérante, et doit préciser pour chaque créance le montant admis. Les recettes non recouvrables s'élèvent à 545,48 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Motif	Montant
2019	R-10-26	Poursuite sans effet	45,45 €
2022	T-239	Poursuite sans effet	500 €
2024	T-67	Montant inférieur au seuil de poursuites	0,01 €
2024	T-121	Montant inférieur au seuil de poursuites	0,01 €
2024	T-21	Montant inférieur au seuil de poursuites	0,01 €
TOTAL			545,48 €

Créances éteintes Par ailleurs, certaines créances doivent être considérées comme éteintes, c'est-à-dire que le lien juridique entre le débiteur et la collectivité est définitivement rompu. Cette extinction de la créance peut résulter de plusieurs causes, notamment :

- Le décès du débiteur sans succession,
- L'expiration des délais de prescription,
- Une décision judiciaire constatant l'extinction de la dette,
- Ou encore la clôture d'une procédure de liquidation judiciaire sans actif.

Contrairement à l'admission en non-valeur, la créance éteinte ne peut plus faire l'objet d'un recouvrement ultérieur. Elle est donc radiée des écritures, et son extinction est définitive, tant sur le plan juridique que comptable.

L'admission de ces créances comme éteintes doit également faire l'objet d'une délibération de l'organe délibérant, permettant ainsi au comptable de les sortir de ses écritures de façon justifiée.

Les créances éteintes s'élèvent à 10 129,44 € et sont décrites ci-dessous :

Exercice	N° de titre	Motif	Montant
2014	T-157	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif	2 509,92 €
2015	T-207	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif	2 509,92 €
2016	T-192	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif	2 522,40 €
2017	T-197	Liquidation judiciaire - Clôture pour insuffisance d'actif	2 587,20 €
TOTAL			10 129,44 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 545,48 €, correspondant à la liste des non-valeurs n° 7826440033 dressée par le SGC d'Albertville,
- **CONSTATE** comme éteintes les créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement, pour un montant total de 10 129,44 €, correspondant à la liste des créances éteintes n° 7809841133 dressée par le SGC d'Albertville,
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal au chapitre 65 et à l'article 6541 pour les non-valeurs et 6542 pour les créances éteintes ;
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

D N° 2026 – 38 : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ARLYSÈRE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés.

Ainsi, les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au **1^{er} juillet 2027**.

Il apparaît particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des modalités qui peuvent différer d'une commune à l'autre. Des documents intercommunaux de planification (SCOT, PLH, PDU...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement ou d'habitat. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du plan local d'urbanisme

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération Arlysère ;
- **DEMANDE** au conseil d'agglomération Arlysère de prendre acte de cette décision d'opposition.

(Délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)



AFFAIRES DIVERSES :

- **Jérôme REYNAUD :**

- * CCID liste finale des 6 titulaires/6 suppléants retenus par la DGFIP, un courrier sera adressé

Arrivée Justine NAVARRO à 21h28

- * Désignation des représentants de la commune au sein des Commissions ARLYSÈRE : Culture, Habitat, Patrimoine bâti - Transition énergétique – Accessibilité, Mobilités, Déchets, Eau & Assainissement, Gestion des Risques – Gémapi, SCoT, Agriculture, Forêt, Equipements de loisirs - Piscines - Plans d'eau, Promotion touristique - Gestion des Sentiers, Economie

- * Une rencontre avec chaque associations communales est en cours

- * Ecole : Réflexion sur l'aménagement de cour de récréation, distribution de cahiers de vacances à chaque élève offert par la municipalité à venir.

- * Réflexion en cours sur le ménage bâtiments communaux

- **Michel CHOPARD :**

- * Bilan réunion SISARC

- **Françoise DEGLISE-FAVRE :**

- * dépouillement questionnaire ménage bâtiments communaux en cours

- * commission sociale : réflexion en cours sur le fonctionnement école, bus scolaire et restaurant scolaire

- **Thierry DEGLISE-FAVRE :**

- * parking anciennement communale désormais partagé entre plusieurs entreprises

- **Gérard BRISON :**

- * Relève compteur chaufferie bois faite fin mai pour facturation aux bâtiments communaux et à l'Opac.

- **Justine NAVARRO :**

- * groupe de travail instauré salle polyvalente pour une réflexion en 8 étapes jusqu'au mois d'octobre sur différents sujets

- **Aurélie ROUVER :**

- * Différents élus municipaux ont assuré la surveillance en cour lors de remplacements d'agents empêchés, il en ressort une réflexion à mener sur l'agencement de la cour de récréation et l'occupation des enfants durant le temps méridien afin d'apaiser les enfants.

Un inventaire du matériel présent dans l'ancienne école de la Pallaz a été dressé : papeterie, livres, jeux éducatifs, loisirs créatifs, jeux extérieurs, ...

Départ Thierry DEGLISE-FAVRE 22h30

- **Eric PELLOUX :**

- * point sur la réunion de bureau du syndicat de Police : la commune de Tournon envisage de rejoindre le syndicat ce qui entrainera le recrutement d'un nouvel agent et l'achat d'un nouveau véhicule.

- **Chamouène-Djaffar RACHADI (correspondant défense) :**

- * inscription au séminaire le samedi 26/09 à Barby ; réunion mardi 07 /07 Aix les Bains Délégation Militaire Départementale de la Savoie

Levée de la séance à 22h40

En vertu de l'ordonnance n° 2021-1310 et du décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 compte rendu provisoire pour information – en attente d'approbation lors du prochain conseil municipal.

Le 11 juin 2026

Le Maire,
Jérôme REYNAUD



Le secrétaire de séance,
Célia ARNAUD